



INFOCHANTIER

Décembre 2022

Place aux travaux

Le début des travaux de la déviation de Lussac-les-Châteaux et Mazerolles est pour l'État et les habitants de la Vienne un aboutissement. Après sept années d'études, de concertations et de procédures, cette déviation changera bientôt le quotidien de nombreux habitants de la Vienne.

Si le projet a été long et difficile, c'est parce que l'État le conduit dans un environnement très riche. Le meilleur témoignage de l'attention que nous y apportons sera le viaduc de la Vienne, un ouvrage d'art exceptionnel de plus de 600 m, le plus long sur la rivière. Les enjeux justifiaient notre engagement : rapprocher le sud Vienne de Poitiers, sécuriser les déplacements des usagers et améliorer la qualité de vie des habitants de Lussac-les-Châteaux et Mazerolles.

Je n'oublie pas l'engagement constant de nos partenaires, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Vienne qui cofinancent le projet, et les collectivités locales qui ont défendu la réalisation de cette déviation.

Je vous souhaite une bonne lecture de cette première lettre d'information, et vous invite à retrouver dans ses prochains numéros toutes les avancées du chantier. »

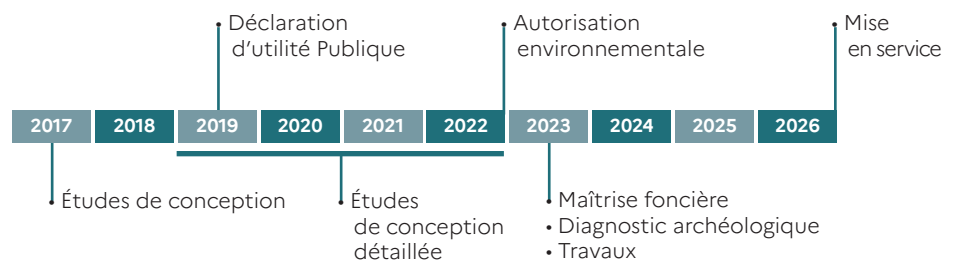
Jean-Marie GIRIER,
préfet de la Vienne

Une étape de plus dans la modernisation de la RN147

La RN 147 relie Limoges à Poitiers. Cet axe de 110 km se caractérise par une forte présence de poids lourds (jusqu'à 20%) et par la traversée de nombreux bourgs, parmi lesquels Lussac-les-Châteaux et Mazerolles. Plusieurs sections de la RN147 sont en cours de modernisation.

Localement, le trafic entraîne des saturations dans le centre de Lussac-les-Châteaux. La déviation permettra la sécurisation des usagers et l'amélioration de la qualité de vie des riverains. À l'issue des travaux, la déviation proposera deux voies séparées avec une vitesse maximale de 90 km/h, portée à 110 km/h sur deux créneaux de dépassement.

Un projet sur 10 ans



Jusqu'à sa mise en service prévue fin 2026, en passant par des études complexes, la concrétisation du projet de déviation de Lussac-les-Châteaux s'étalera sur près de 10 ans. Ce n'est pas inhabituel pour les projets de cette envergure et cela reflète sa complexité.

Financement inscrit au Contrat de Plan État-Région

143 M€

53 M€



Département de la Vienne

50 M€



État

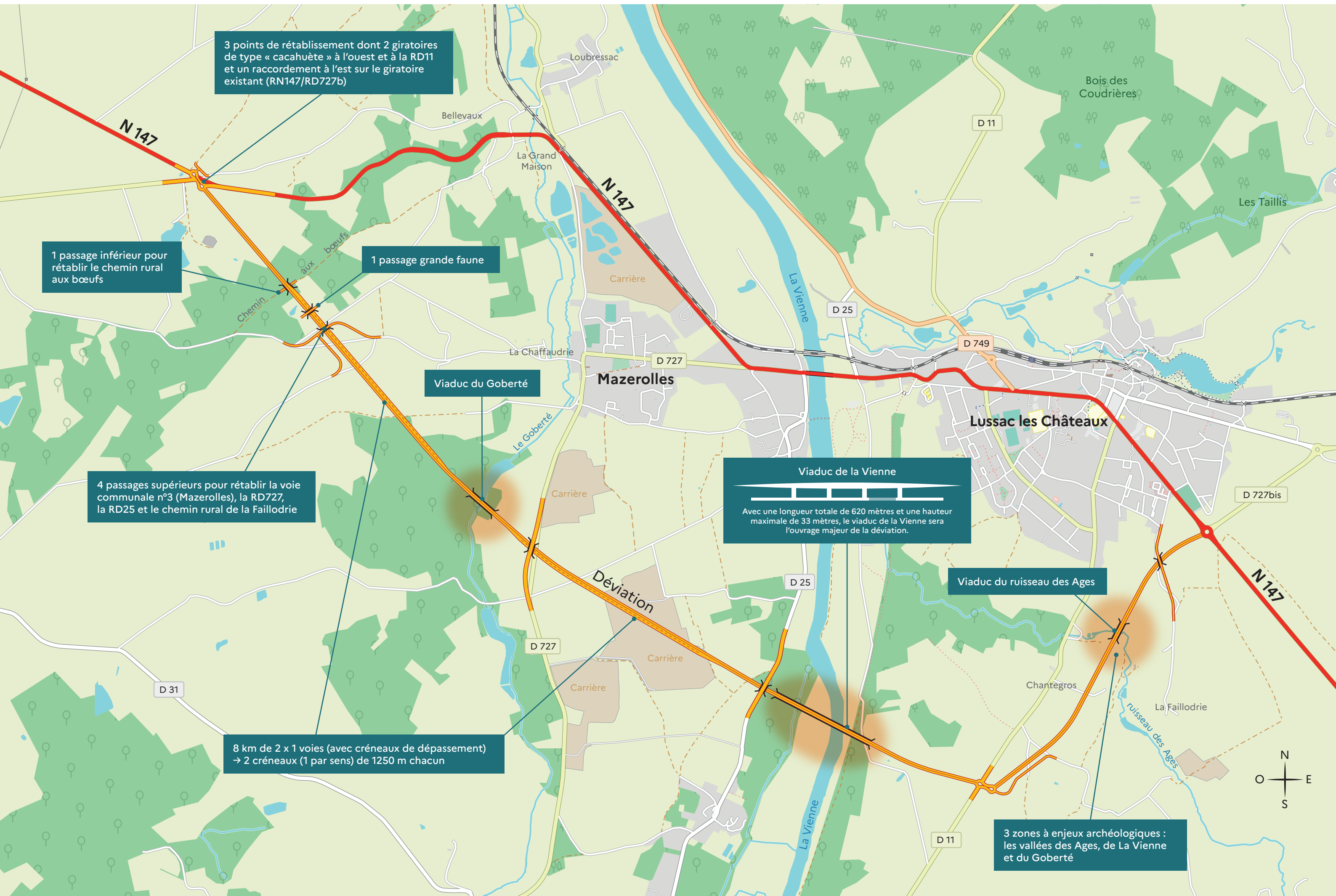
40 M€



Région Nouvelle-Aquitaine

L'État (DREAL Nouvelle-Aquitaine) assure la maîtrise d'ouvrage du projet de déviation. La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études Ingerop.

Le tracé de la déviation



LE PROGRAMME DES TRAVAUX

Dans chaque lettre d'information, retrouvez les travaux à venir dans les prochains mois.

Lancement des premières mesures compensatoires pour l'environnement, sur les deux sites localisés dans l'emprise de travaux

Déboisements, diagnostics archéologiques début 2023, puis fouilles en cas de découverte

Démolitions des trois bâtiments d'habitation localisés dans ou à proximité de l'emprise des travaux

Piquetage de l'emprise travaux

Pose de clôtures agricoles pour délimiter l'emprise du projet

Modification des réseaux existants (eau, électricité, lignes téléphoniques)

Premiers rétablissements routiers fin 2023 : modification du giratoire RD 727b, création du giratoire « cacahuète » RD 11, rétablissements de la voie communale n°4 de Lussac-les-Châteaux à Persac, de la RD 11, du chemin rural de la Faillodrie et de la route départementale 25

Début de la construction du viaduc des Ages fin 2023



Des travaux « en mosaïque »

Bernard Kenkle est responsable d'opération à la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Il conduit le chantier, en s'appuyant sur la maîtrise d'œuvre de la société Ingérop. Il nous explique en quoi consiste des travaux en « mosaïque ».

« Sur un chantier routier habituel, nous réalisons les travaux de manière relativement linéaire : en démarrant à une extrémité puis en déroulant le chantier. Ici, rien de tout cela ! En effet, le chantier de la déviation de Lussac-les-Châteaux est concerné par plusieurs contraintes. Plutôt que d'attendre d'avoir levé toutes ces contraintes pour donner le premier coup de pioche, nous travaillons en mosaïque : dès qu'un secteur est disponible, nous lançons les travaux. Ce chantier est en quelque sorte un puzzle qui s'assemblera au fur et à mesure. Et les contraintes dictent le calendrier.



On peut citer au moins trois contraintes :

D'abord la maîtrise foncière : certains secteurs sont déjà propriété de l'État, d'autres doivent être acquis très prochainement.

Ensuite l'environnement, avec des situations très différentes : au niveau des carrières, il faut mettre en place les mesures de restauration environnementale avant les travaux, tandis que dans les espaces boisés, il faut suivre le rythme de la nature, en évitant par exemple de défricher au printemps ou en été.

Enfin, l'archéologie, très importante dans ce secteur : la présence de vestiges pourrait nous conduire à faire preuve d'adaptation, en travaillant dans les zones à moindres enjeux pendant que des fouilles complémentaires se dérouleraient ailleurs.

Cela peut paraître compliqué mais l'objectif est simple et partagé par tous : aller le plus vite possible vers la mise en service. Grâce au travail en mosaïque, on évite de mettre le chantier en sommeil et on peut commencer très vite les phases opérationnelles, comme vous le constaterez dès le printemps prochain. »

ZOOM SUR LA MAÎTRISE FONCIÈRE

Une enquête parcellaire a été réalisée en 2021 afin que l'État puisse engager la maîtrise foncière des parcelles situées dans l'emprise. Certaines acquisitions amiables sont déjà en cours. Mais, peut-on lancer des travaux préparatoires avant d'avoir acquis un terrain ? Sous certaines conditions, c'est possible ! L'État utilisera alors différentes procédures selon les secteurs :

■ **Parcelles situées dans le périmètre d'aménagement foncier** : la prise de possession anticipée. Après avis de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF), le préfet prendra un arrêté dès cet hiver. Les parcelles ainsi identifiées feront

l'objet d'un état des lieux précis avec les propriétaires. L'État pourra ainsi y travailler dès le printemps 2023, avant la fin des procédures administratives. Les propriétaires seront indemnisés jusqu'au transfert de propriété en fin d'aménagement foncier.

■ **Parcelles situées hors aménagement foncier** : l'État pourrait avoir recours à la procédure d'occupation temporaire, avec là aussi un mécanisme d'indemnisation le temps de l'occupation.

Si vous êtes propriétaire sur le tracé de la future déviation, vous êtes peut-être concernés par ces procédures. Dans ce cas, vous recevrez prochainement un courrier d'information plus détaillé.

Comment recevoir et lire la lettre d'information de la déviation de Lussac-les-Châteaux ?

La lettre d'information est diffusée numériquement.

Vous la trouverez sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine à l'adresse www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/lettres-infocchantier-a14316.html mais aussi sur les sites des communes de Lussac-les-Châteaux et de Mazerolles, ainsi que sur celui de la communauté de communes Vienne-et-Gartempe.